

02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2014 est la suivante :

Président : Gaston Reinesch

Membres : Pierre Beck

Betty Fontaine (jusqu'au 18 septembre 2014)

Pit Hentgen

Serge Kolb

Jacques F. Poos

Simone Retter (à partir du 1^{er} décembre 2014⁶⁹)

Romain Schintgen

Michel Wurth

Claude Zimmer

Au cours de l'année 2014, le Conseil a tenu neuf réunions. La participation des membres à ces réunions a été comme suit : M. Pierre Beck (8 réunions), Mme Betty Fontaine (4 réunions), M. Pit Hentgen (5 réunions), M. Serge Kolb (9 réunions), M. Jacques F. Poos (8 réunions), Mme Simone Retter (/), M. Romain Schintgen (7 réunions), M. Michel Wurth (8 réunions) et M. Claude Zimmer (9 réunions). Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2013, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2015.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

⁶⁹ La BCL a été informée par courrier reçu en date du 23 décembre 2014 de la nomination de Madame Simone Retter en tant que membre du Conseil de la BCL, avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une période de six ans. La BCL n'est pas responsable des effets de rétroactivité et des interrogations qu'une telle situation suscite notamment en matière de gouvernance.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit annuel de la BCL. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. En 2014, le Comité d'audit, composé de MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer, et présidé par ce dernier, a tenu quatre réunions. Lors de la réunion du 12 décembre 2014, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2015: MM. Jacques F. Poos, Romain Schintgen et Claude Zimmer.

2.1.2 Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 7 décembre 2012, Monsieur Gaston Reinesch a été nommé Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg. Le mandat de Monsieur Reinesch a une durée de six ans et a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

2.1.3 Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collègue.

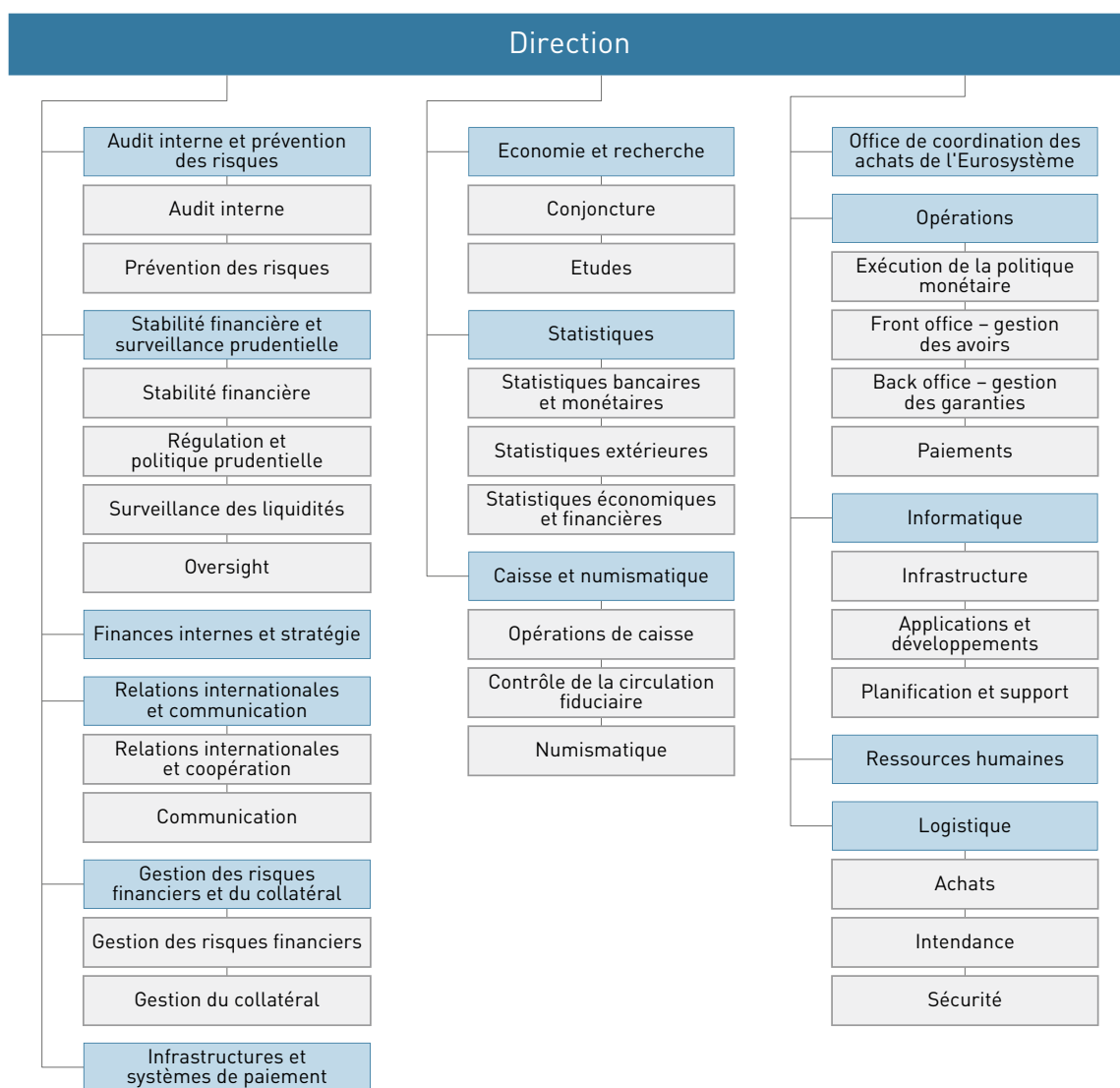
La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général : Gaston Reinesch

Directeurs : Serge Kolb et Pierre Beck

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux (à savoir au tarif d'imposition progressif) en vigueur au Luxembourg.

2.1.4 Organigramme schématique au 1^{er} janvier 2014*



* Cet organigramme ne couvre pas les fonctions et les services du Directeur général dans ses responsabilités en tant que membre du Conseil des gouverneurs de la BCE.

2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier et au sein du SEBC, en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptée à l'activité de la BCL. Il s'agit notamment des sections Gestion des risques financiers et du collatéral, de la section Prévention des risques, ainsi que de la fonction Contrôle de gestion :

- la section Gestion des risques financiers est en charge de l'analyse des risques financiers, du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports réguliers sur ces aspects ;

- la section Gestion du collatéral est chargée de la gestion des risques dans le domaine des garanties, et plus particulièrement en ce qui concerne les titres adossés à des actifs (*Asset-Backed Securities* - ABS).
- la section Prévention des risques est en charge de la surveillance de la gestion des risques opérationnels, des risques liés aux systèmes d'information et des risques de non-conformité.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- d'aider à l'identification et l'évaluation des risques ;
- d'assurer un *reporting* périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également en charge de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs.

Par ailleurs, la fonction *Compliance*, située au sein de la section Prévention des risques, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, que la BCL pourrait subir à défaut de se conformer aux lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques ou instructions internes applicables relevant des domaines de compétence de la fonction *Compliance*.

La Direction de la BCL a identifié plusieurs domaines où la fonction *Compliance* a vocation à intervenir. Il s'agit des domaines suivants :

- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - déontologie professionnelle ;
 - prévention des abus de marché ;
 - conflits d'intérêts ;
 - secret professionnel et confidentialité ;
 - vie privée et protection des données à caractère personnel ;
 - réglementation des marchés publics.
- le Contrôle de gestion, qui se situe au sein du département finances internes et stratégie, fournit l'assurance que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus seraient détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un *reporting* relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

Pour sa part, l'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président du Conseil. L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE, conformément à la politique du SEBC en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités en charge et dont le suivi est assuré par la section Audit interne.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le Gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil des ministres de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème. Le mandat de son réviseur aux comptes étant venu à échéance fin 2013, la BCL a procédé à un appel d'offre public européen pour le remplacer. Le cabinet Deloitte Audit S.à.r.l. Luxembourg s'est vu confier le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2014 à 2018, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les Statuts du SEBC et de la BCE (Article 27.1).

2.1.7 Codes de conduite

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à l'ensemble du personnel de la BCL. Sans préjudice de certaines règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

L'application du Code de conduite, en ce qui concerne le Directeur général, à la demande de ce dernier, a encore été renforcée à ses propres frais. Par ailleurs, afin d'éviter ne serait-ce que tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, dans le cadre de la Direction de la BCL, il ne participe pas aux délibérations en la matière. Ses responsabilités en la matière se limitent, en tant que Président du Conseil, à celles d'un administrateur.

Par ailleurs, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un Code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leurs intérêts personnels et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions. Les conditions d'acceptation de cadeaux ou autres avantages sont précisées, de même que les conditions de participation aux conférences, réceptions ou événements culturels.

Les gouverneurs sont invités à une prudence particulière au regard d'invitations individuelles. Il en va de même pour leurs conjoints ou partenaires qui veillent à respecter les usages généralement admis dans les relations internationales. Les éventuelles activités extérieures au SEBC des membres du Conseil des gouverneurs sont également strictement encadrées. Enfin, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus de ne pas divulguer d'informations confidentielles, ni de les utiliser, afin d'effectuer des opérations financières d'ordre privé, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.

2.2 PERSONNEL DE LA BCL

2.2.1 Evolution des effectifs

Au cours de l'année 2014, le nombre d'agents de la BCL a augmenté de 4,95 % par rapport à l'année 2013 pour atteindre un total de 318 personnes au 31 décembre 2014. Ces collaborateurs occupaient 301,25 postes en termes d'équivalents-temps plein, une augmentation de 5,42 % par rapport à 2013. Au 31 décembre 2014 les agents étaient de 18 nationalités différentes, ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Au 31 décembre 2014, 30 agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50 %) : 12 agents
- travail à temps partiel (75 %) : 7 agents
- congé pour travail à mi-temps : 11 agents

Un agent bénéficiait d'un congé parental à plein temps et cinq agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, cinq agents étaient en congé sans traitement et deux agents bénéficiaient d'un congé spécial.

L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2014 était de 309,44 personnes ou de 292,33 équivalents-temps plein.

L'effectif total autorisé pour l'année 2014 était de 351,25 postes équivalents-temps plein.

Au cours de l'exercice 2014, 14 membres du personnel ont quitté la Banque. En revanche, 29 nouveaux agents ont été recrutés pendant cette même période.

2.2.2 Fonds de pension de la BCL

L'article 14 de la loi organique de la BCL prévoit que les droits légaux à la pension de chacun de ses agents sont ceux qui correspondent à son statut juridique : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

Le paragraphe (4) (b) de cet article prévoit que « les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté, d'une part, par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, et, d'autre part, par des versements effectués par la Banque centrale elle-même ». L'Etat ne contribue pas au financement des pensions de la BCL, comme cela est le cas pour tout autre régime de pension public ou privé du premier pilier.

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, est doté d'un règlement intérieur et de deux organes. L'organe décisionnel est le Comité directeur, composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres nommés assurant la fonction de gestionnaires délégués et d'un membre de la représentation du personnel. L'organe consultatif est le Comité de gestion.

2.3 FINANCES INTERNES ET STRATÉGIE

2.3.1 Comptabilité et reporting

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du SEBC et a transposé les révisions techniques y afférentes.

L'Eurosystème impose des règles particulières en ce qui concerne la situation active et passive journalière de chaque banque centrale membre sur la base de règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle ont été adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice sous revue.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

Le *management information system* répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la Banque, sur base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la Banque. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la BCL dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget détermine par ailleurs le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la Banque peut engager au courant d'un exercice.

Le budget 2014 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil en date du 10 juillet 2013. Le budget 2014 a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 6 décembre 2013.

Le budget 2014 incorpore notamment les éléments prééminents suivants :

- Le nombre de tâches assignées à la BCL tant au niveau national qu'europpéen continue de croître, notamment en ce qui concerne la surveillance prudentielle (avec la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance unique), les mesures de politique monétaire non conventionnelles de l'Eurosystème pour faire face à la crise et l'extension des statistiques à établir. L'octroi constant de nouvelles tâches implique impérativement un renforcement des effectifs de la Banque, tant dans les unités opérationnelles que de support.
- En tenant compte des effets de la crise financière et des taux d'intérêt directeurs bas et en considérant que la BCL ne dispose actuellement pas de capitaux propres appropriés, les pouvoirs décisionnels de la BCL continuent d'appliquer un strict contrôle des coûts dans le cadre des missions qui incombent à la Banque.
- Le renforcement des effectifs a nécessité l'acquisition d'un 4^{ème} immeuble en 2012, dont les travaux de rénovation et de mise en conformité sont en cours d'achèvement.
- Le budget 2014 a été marqué par une production accrue de pièces de monnaie en qualité circulation, afin de reconstituer un stock de pièces approprié à l'émission escomptée.
- La BCL continue de mettre en œuvre des projets internes et européens d'envergure qui se répercutent au niveau des effectifs et du budget.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction. A la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation et les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Le réalisé au 31 décembre 2014 des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget.

2.3.3 Planning stratégique et contrôle de gestion

Le « contrôle de gestion » a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL, ce qui permet à la Direction de concentrer son implication sur les décisions stratégiques. A cette fin, le contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Le contrôle de gestion est également en charge de la coordination et de la surveillance des projets internes. Il rédige des rapports de surveillance de projets et a pris en charge le secrétariat du comité de pilotage de projets de la BCL (BISC - *BCL IT Steering Committee*) et l'exécution de la priorisation des projets. Les

rapports « *Overall Project Monitoring Report* » (OPMR), préparés par le département Finances internes et stratégie, permettent au BISC de mieux suivre et de contrôler l'avancement des différents projets. En 2014, la circulaire interne portant sur la gestion de projets a été révisée en collaboration avec les représentants des départements Informatique et Audit interne et par la suite adaptée aux besoins accrus de la Banque.

Les représentants de la BCL ont participé à plusieurs contrôles de projets au niveau SEBC / Eurosystem liés à la préparation et la surveillance de projets communs. Par ailleurs, la BCL a été représentée dans l'EISC (*Eurosystem IT Steering Committee*) ainsi que dans les groupes de travail y relatifs.

La comptabilité analytique, partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à une activité (*Activity Based Costing*). Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystem. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les entités concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Combiné avec le système de comptabilité analytique, il permet à la hiérarchie et à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports, contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels, établissent, d'une part, la correspondance entre les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

La BCL continuant à développer ses activités, une planification plus poussée à moyen et long terme reste une nécessité. Les efforts en matière de planification stratégique sont renforcés afin d'assurer une insertion optimale de la BCL dans le cadre économique, financier et institutionnel actuel. Par ailleurs, afin de surveiller l'adéquation de ses fonds propres dans le contexte de son indépendance financière, la BCL procède à des estimations de sa situation à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs internes (tels que les coûts et revenus) et externes (tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystem et à l'environnement économique).

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

| | 2014 | 2013 | Variation en % 2014/2013 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Total du bilan | 117 097 829 518 | 118 560 343 356 | -1 % |
| Engagements envers des établissements de crédit | 16 663 675 776 | 24 565 392 606 | -32 % |
| Concours à des établissements de crédit | 3 357 142 385 | 5 819 000 000 | -42 % |
| Non exigible ⁽¹⁾ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques | 1 256 885 814 | 1 180 157 100 | 7 % |
| Produit net bancaire ⁽²⁾ | 185 915 686 | 442 058 203 | -58 % |
| Total des revenus nets | 133 849 927 | 94 987 233 | 41 % |
| Frais généraux administratifs | 127 151 030 | 88 380 978 | 44 % |
| Résultat net | 1 646 171 | 1 911 549 | -14 % |
| Cash Flow ⁽³⁾ | 48 539 712 | 246 130 093 | -80 % |
| Personnel (hors direction) | 318 | 303 | 5 % |
| Part de la BCL dans le capital de la BCE | 0,2030 % | 0,1739 % | |
| Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire | 0,533 % | 0,774 % | |

⁽¹⁾ Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

⁽²⁾ Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

⁽³⁾ Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

2.4.2 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la Direction pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes financiers donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Martin Flaunet, *Réviseur d'entreprises agréé*
Partner

Le 1^{er} juin 2015

2.4.3 Bilan au 31 décembre 2014

| ACTIF | Notes | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|-------|------------------------|------------------------|
| Avoirs et créances en or | 3 | 71 594 050 | 63 070 482 |
| Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro | 4 | 638 887 797 | 686 841 414 |
| -créances sur le FMI | | 483 875 214 | 502 202 535 |
| -comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises | | 155 012 583 | 184 638 879 |
| Créances en devises sur des résidents de la zone euro | 5 | 2 103 019 172 | 1 311 147 611 |
| Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro | 6 | 1 528 572 335 | 1 025 997 742 |
| -comptes auprès des banques, titres et prêts | | 1 528 572 335 | 1 025 997 742 |
| Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire | 7 | 3 357 142 385 | 5 819 000 000 |
| -opérations principales de refinancement | 7.1. | 1 300 000 000 | 4 629 000 000 |
| -opérations de refinancement à plus long terme | 7.2. | 2 057 140 000 | 1 190 000 000 |
| -facilités de prêt marginal | 7.5. | 2 385 | - |
| Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro | 8 | 431 451 459 | 2 599 902 128 |
| Titres en euros émis par des résidents de la zone euro | 9 | 3 270 015 535 | 2 954 104 966 |
| -titres détenus dans le cadre de la politique monétaire | 9.1. | 490 637 316 | 483 869 824 |
| -autres titres | 9.2. | 2 779 378 219 | 2 470 235 142 |
| Créances envers l'Eurosystème | 10 | 105 219 638 314 | 103 670 039 952 |
| -participation au capital de la BCE | 10.1. | 36 396 638 | 24 628 803 |
| -créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées | 10.2. | 117 640 617 | 100 776 864 |
| -autres créances envers l'Eurosystème | 10.3. | 105 065 601 059 | 103 544 634 285 |
| Valeurs en cours de recouvrement | | 46 | 182 |
| Autres actifs | 11 | 477 508 425 | 430 238 879 |
| -immobilisation corporelles et incorporelles | 11.1. | 61 899 701 | 62 927 236 |
| -autres actifs financiers | 11.2. | 302 336 903 | 234 288 721 |
| -comptes de régularisation | 11.3. | 103 831 610 | 110 819 223 |
| -divers | 11.4. | 9 440 211 | 22 203 699 |
| Total de l'actif | | 117 097 829 518 | 118 560 343 356 |

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2014.

| PASSIF | Notes | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|-------|------------------------|------------------------|
| Billets en circulation | 12 | 2 714 156 460 | 2 199 225 500 |
| Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire | 13 | 16 663 675 776 | 24 565 392 606 |
| - comptes courants (y compris les réserves obligatoires) | 13.1. | 12 780 675 776 | 11 580 392 606 |
| - facilités de dépôts | 13.2. | 3 883 000 000 | 7 849 600 000 |
| - dépôts à terme | 13.3. | - | 5 135 400 000 |
| Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro | 14 | 2 418 077 103 | 576 442 874 |
| - engagement envers des administrations publiques | 14.1. | 578 993 301 | 576 367 135 |
| - autres engagements | 14.2. | 1 839 083 802 | 75 739 |
| Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro | 15 | 527 265 350 | 2 749 366 441 |
| Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro | 16 | 2 108 906 558 | 1 366 345 288 |
| Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI | 17 | 294 072 620 | 275 797 896 |
| Engagements envers l'Eurosystème | 18 | 90 777 374 330 | 85 326 850 130 |
| - engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème | 18.1. | 90 777 374 330 | 85 326 850 130 |
| Valeur en cours de règlement | | 375 598 | - |
| Autres engagements | 19 | 34 049 516 | 119 393 238 |
| - comptes de régularisation | | 15 848 391 | 82 374 535 |
| - divers | | 18 201 125 | 37 018 703 |
| Provisions | 20 | 1 183 567 010 | 1 040 824 609 |
| - provision pour risques bancaires | 20.1. | 880 456 617 | 839 402 326 |
| - provision pour pensions | 20.2. | 302 990 393 | 201 372 283 |
| - autres provisions | | 120 000 | 50 000 |
| Comptes de réévaluation | 21 | 186 193 332 | 152 235 079 |
| Capital et réserves | 22 | 188 469 694 | 186 558 146 |
| - capital | 22.1. | 175 000 000 | 175 000 000 |
| - réserves | 22.2. | 13 469 694 | 11 558 146 |
| Bénéfice de l'exercice | 39 | 1 646 171 | 1 911 549 |
| Total du passif | | 117 097 829 518 | 118 560 343 356 |

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2014.

2.4.4 Hors bilan au 31 décembre 2014

| | Notes | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--|-------|------------------------|------------------------|
| Titres reçus en garantie | 23 | 133 330 745 366 | 146 851 686 663 |
| Réserves de change gérées pour le compte de la BCE | 24 | 361 011 986 | 299 387 312 |
| | | 133 691 757 352 | 147 151 073 975 |

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2014.

2.4.5 Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2014

| | Notes | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|----------|--------------------|----------------------|
| Intérêts reçus | 25 | 304 368 851 | 851 981 760 |
| Intérêts payés | 25 | (159 425 577) | (464 355 280) |
| Revenus nets d'intérêts | 25 | 144 943 275 | 387 626 480 |
| Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières | 26 | 43 042 325 | 58 065 957 |
| Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises | 27 | (716 525) | (2 762 514) |
| Dotations / reprises de provisions pour risques | 28 | (41 124 291) | (236 761 324) |
| Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions | | 1 201 509 | (181 457 881) |
| Commissions perçues | 29 | 10 223 976 | 11 012 033 |
| Commissions payées | 29 | (11 577 363) | (11 883 754) |
| Résultat net sur commissions | 29 | (1 353 387) | (871 721) |
| Produits des participations | 30 | 3 509 905 | 4 646 498 |
| Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire | 31 | (21 207 230) | (125 857 340) |
| Autres revenus | 32 | 6 755 858 | 10 901 197 |
| Total des revenus nets | | 133 849 929 | 94 987 233 |
| Frais de personnel | 33 | (33 360 689) | (32 099 546) |
| -traitements et salaires bruts | | (31 332 701) | (30 120 844) |
| -autres frais de personnel | | (2 027 988) | (1 978 702) |
| Contribution de la BCL au financement des pensions légales | 34 | (78 078 196) | (37 960 504) |
| Autres frais généraux administratifs | 35 | (11 875 948) | (11 311 493) |
| Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles | 11.1, 36 | (5 052 725) | (4 694 706) |
| Frais relatifs à la production de signes monétaires | 37 | (870 182) | (1 107 630) |
| Autres frais | 38 | (2 966 015) | (5 901 804) |
| Résultat de l'exercice | 39 | 1 646 171 | 1 911 549 |

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2014.

2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2014

NOTE 1 - GENERALITES

La Banque centrale du Luxembourg (« BCL » ou « Banque centrale ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La Banque centrale est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place de l'union bancaire européenne implique de nouvelles missions pour la Banque. La BCL est un établissement sui generis et indépendant, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes:

2.1. Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2. Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants:

- réalité économique et transparence;
- prudence;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice;
- permanence des méthodes et comparabilité;
- importance relative;
- principe de continuité de l'exploitation;
- principe de spécialisation des exercices.

2.3. Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4. Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5. Titres

Le Conseil des Gouverneurs a décidé en 2014 que les titres actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire soient évalués au coût amorti (sous réserve de réduction de valeur), indépendamment de l'intention de détention. La nouvelle méthode d'évaluation n'a pas résulté en un ajustement des chiffres comparables étant donné que ces titres étaient déjà valorisés selon la même méthode précédemment.

Les autres titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice tandis que les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et décotes) et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6. Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7. Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8. Billets en circulation

La BCE et les BCNs qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCNs, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les intérêts payés ou reçus sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Revenus nets d'intérêts ».

2.9. Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les banques centrales nationales (BCNs) du Système européen de banques centrales et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre banques centrales nationales. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros

vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème porté au poste « autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE, du transfert d'une partie des avoirs de réserves, des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les banques centrales nationales et la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.10. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé:

| | Années |
|---------------------------------------|--------|
| Immeubles | 25 |
| Rénovation d'immeubles et agencements | 10 |
| Matériel et mobilier | 3-5 |
| Matériel et logiciels informatiques | 4 |

2.11. Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1^{er} pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale et des versements par la BCL et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution de la BCL. Au cours de l'exercice 2014, la BCL a revu la méthode de détermination de la provision pour pensions et a adopté la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

Conformément au principe de prudence, les organes de la BCL ont pris la décision d'appliquer progressivement la norme IAS 19.

2.12. Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

NOTE 3 - AVOIRS ET CREANCES EN OR

Au 31 décembre 2014, la BCL détient 72 480,56 onces d'or pour une valeur de 71,59 millions d'euros (72 393,29 onces d'or pour une valeur de 63,07 millions d'euros au 31 décembre 2013).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre.

NOTE 4 - CREANCES EN DEVICES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--|--------------------|--------------------|
| Créances sur le FMI | 483 875 214 | 502 202 535 |
| Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises | 155 012 583 | 184 638 879 |
| | 638 887 797 | 686 841 414 |

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composent de la position de réserve, des DTS détenus et des nouveaux accords d'emprunt. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 144 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 114,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2014, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,3 million d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,01 million d'euros au 31 décembre 2013).

Les avoirs en banques s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2014 (70,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 5 - CREANCES EN DEVICES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 2 103 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 311,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 6 - CREANCES EN EUROS SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Comptes auprès de banques | 8 321 | 2 115 801 |
| Titres en portefeuille de placement | 1 528 564 014 | 1 023 881 941 |
| | 1 528 572 335 | 1 025 997 742 |

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2014, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 18,9 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 47,8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières:

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|----------------------|----------------------|
| Opérations principales de refinancement | 1 300 000 000 | 4 629 000 000 |
| Opérations de refinancement à plus long terme | 2 057 140 000 | 1 190 000 000 |
| Opérations de réglage fin | - | - |
| Opérations structurelles | - | - |
| Facilités de prêt marginal | 2 385 | - |
| Appel de marge versés | - | - |
| | 3 357 142 385 | 5 819 000 000 |

Le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 630 342 millions d'euros. La BCL a accordé 3 357 millions d'euros de ce poste. Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, en cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCNs de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCNs, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des Gouverneurs de la BCE.

7.1. Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2. Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres assortis d'une échéance de trois, trente-six ou quarante-huit mois.

7.3. Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4. Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

7.5. Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6. Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 8 - AUTRES CREANCES EN EUROS SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--|----------------------|----------------------|
| Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire | 490 637 316 | 483 869 824 |
| Autres titres | 2 779 378 219 | 2 470 235 142 |
| -titres en portefeuille de placement | 2 368 526 155 | 1 925 039 595 |
| -titres en portefeuille d'investissement | 410 852 064 | 545 195 547 |
| | 3 270 015 535 | 2 954 104 966 |

9.1. Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre des programmes d'achat d'obligations sécurisées et dans le cadre du programme pour les marchés de titres. Ces titres sont évalués au coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

| Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire | 2014 EUR | | 2013 EUR | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Coût amorti | Valeur de marché | Coût amorti | Valeur de marché |
| Premier programme d'achat d'obligations sécurisées | 5 971 376 | 6 204 900 | 32 946 338 | 33 507 850 |
| Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées | 28 374 479 | 31 025 647 | 28 451 346 | 30 399 790 |
| Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées | 92 234 840 | 92 587 342 | - | - |
| Programme pour les marchés de titres | 364 056 621 | 394 430 158 | 422 472 140 | 446 184 687 |
| | 490 637 316 | 524 248 047 | 483 869 824 | 510 092 327 |

Premier programme d'achat d'obligations sécurisées

Ce programme prévoit l'achat par les BCNs et la BCE d'obligations sécurisées émises dans la zone euro. Le premier programme d'achat a été clôturé en juin 2010.

Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées

Ce programme prévoit l'achat par les BCNs et la BCE d'obligations sécurisées émises dans la zone euro en vue d'améliorer les conditions de financement des établissements de crédit et des entreprises et d'inciter les établissements de crédit à maintenir et développer les crédits à leurs clients. Ce programme a été clôturé en octobre 2012.

Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées

Le 2 octobre 2014, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a annoncé les modalités opérationnelles du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées. Ce programme prévoit l'achat par les BCNs et la BCE d'obligations sécurisées émises dans la zone euro en vue d'améliorer les conditions de financement des établissements de crédit. Ce programme durera au moins deux ans.

Programme pour les marchés de titres

Dans le cadre de ce programme, la BCE et les BCNs ont acheté des titres de dettes d'émetteurs publics ou privés de la zone euro en vue de corriger les dysfonctionnements de certains segments des marchés de titres de dettes de la zone euro et de restaurer le bon fonctionnement des mécanismes de transmission de la politique monétaire. Ce programme a été clôturé en septembre 2012.

Le Conseil des Gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre du programme pour les marchés de titres, des trois programmes d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres adossés à des actifs.

Le total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme d'achat de titres adossés à des actifs s'élève à 175,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, dont 456,3 millions sont détenus par la BCL. En accord avec l'article 32.4 des statuts, tous les risques liés à la détention de ces titres seront partagés par l'Eurosystème en proportion des clés de répartition dans le capital de la BCE.

Au vu des tests de dépréciation au 31 décembre 2014, le Conseil des Gouverneurs a conclu que les « cash flows » futurs prévus seront reçus et qu'aucune dépréciation durable ne doit être constatée.

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

9.2. Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent:

- le portefeuille-titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro s'élève à 2 369 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 1 925 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2014, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 25,1 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 41,3 millions d'euros au 31 décembre 2013);
- le portefeuille d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 410,9 millions d'euros (545,2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 10 - CREANCES ENVERS L'EUROSYSTEME

10.1. Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCNs composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale. Au 1^{er} janvier 2014, consécutivement à la revue quinquennale des clés de répartition pour la souscription au capital et à l'entrée de la Lettonie dans l'Eurosystème, les participations des BCNs dans le SEBC et dans l'Eurosystème ont été adaptées.

Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts des BCNs dans la clé de répartition au capital de la BCE en 2014 sont:

| Pays | Clé de participation dans le SEBC (en %) | | Clé de participation dans l'Eurosystème (en %) | |
|--------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | à partir du 01/01/2014 | jusqu'au 31/12/2013 | à partir du 01/01/2014 | jusqu'au 31/12/2013 |
| Belgique | 2,4778 | 2,4176 | 3,54081 | 3,47566 |
| Danemark | 1,4873 | 1,4754 | - | - |
| Allemagne | 17,9973 | 18,7603 | 25,71840 | 26,97069 |
| Grèce | 2,0332 | 1,9483 | 2,90547 | 2,80097 |
| Espagne | 8,8409 | 8,2533 | 12,63377 | 11,86533 |
| France | 14,1792 | 14,1342 | 20,26228 | 20,31999 |
| Irlande | 1,1607 | 1,1111 | 1,65866 | 1,59737 |
| Italie | 12,3108 | 12,4570 | 17,59231 | 17,90877 |
| Luxembourg | 0,2030 | 0,1739 | 0,29009 | 0,25001 |
| Pays-Bas | 4,0035 | 3,9663 | 5,72106 | 5,70214 |
| Autriche | 1,9631 | 1,9370 | 2,80530 | 2,78472 |
| Portugal | 1,7434 | 1,7636 | 2,49134 | 2,53543 |
| Finlande | 1,2564 | 1,2456 | 1,79541 | 1,79073 |
| Suède | 2,2729 | 2,2612 | - | - |
| Royaume Uni | 13,6743 | 14,4320 | - | - |
| République Tchèque | 1,6075 | 1,4539 | - | - |
| Estonie | 0,1928 | 0,1780 | 0,27551 | 0,25590 |
| Chypre | 0,1513 | 0,1333 | 0,21621 | 0,19164 |
| Lettonie | 0,2821 | 0,2742 | 0,40312 | - |
| Lituanie | 0,4132 | 0,4093 | - | - |
| Hongrie | 1,3798 | 1,3740 | - | - |
| Malte | 0,0648 | 0,0635 | 0,09260 | 0,09129 |
| Pologne | 5,1230 | 4,8581 | - | - |
| Slovénie | 0,3455 | 0,3270 | 0,49372 | 0,47011 |
| Slovaquie | 0,7725 | 0,6881 | 1,10391 | 0,98924 |
| Bulgarie | 0,8590 | 0,8644 | - | - |
| Roumanie | 2,6024 | 2,4449 | - | - |
| Croatie | 0,6023 | 0,5945 | - | - |
| Total | 100,0000 | 100,0000 | 100,00000 | 100,00000 |

Les parts des BCNs dans la clé de répartition au capital de la BCE en 2014 sont (en euros):

| | Capital souscrit depuis le 1 ^{er} janvier 2014 | Capital souscrit jusqu'au 31 décembre 2013 | Capital payé depuis le 1 ^{er} janvier 2014 | Capital payé jusqu'au 31 décembre 2013 |
|---|---|--|---|--|
| Banque Nationale de Belgique | 268 222 025,17 | 261 705 370,91 | 268 222 025,17 | 261 705 370,91 |
| Deutsche Bundesbank | 1 948 208 997,34 | 2 030 803 801,28 | 1 948 208 997,34 | 2 030 803 801,28 |
| Eesti Pank | 20 870 613,63 | 19 268 512,58 | 20 870 613,63 | 19 268 512,58 |
| Central Bank of Ireland | 125 645 857,06 | 120 276 653,55 | 125 645 857,06 | 120 276 653,55 |
| Banque de Grèce | 220 094 043,74 | 210 903 612,74 | 220 094 043,74 | 210 903 612,74 |
| Banco de España | 957 028 050,02 | 893 420 308,48 | 957 028 050,02 | 893 420 308,48 |
| Banque de France | 1 534 899 402,41 | 1 530 028 149,23 | 1 534 899 402,41 | 1 530 028 149,23 |
| Banca d'Italia | 1 332 644 970,33 | 1 348 471 130,66 | 1 332 644 970,33 | 1 348 471 130,66 |
| Central Bank of Cyprus | 16 378 235,70 | 14 429 734,42 | 16 378 235,70 | 14 429 734,42 |
| Latvijas Banka | 30 537 344,94 | - | 30 537 344,94 | - |
| Banque centrale du Luxembourg | 21 974 764,35 | 18 824 687,29 | 21 974 764,35 | 18 824 687,29 |
| Central Bank of Malta | 7 014 604,58 | 6 873 879,49 | 7 014 604,58 | 6 873 879,49 |
| De Nederlandsche Bank | 433 379 158,03 | 429 352 255,40 | 433 379 158,03 | 429 352 255,40 |
| Oesterreichische Nationalbank | 212 505 713,78 | 209 680 386,94 | 212 505 713,78 | 209 680 386,94 |
| Banco de Portugal | 188 723 173,25 | 190 909 824,68 | 188 723 173,25 | 190 909 824,68 |
| Banka Slovenije | 37 400 399,43 | 35 397 773,12 | 37 400 399,43 | 35 397 773,12 |
| Národná banka Slovenska | 83 623 179,61 | 74 486 873,65 | 83 623 179,61 | 74 486 873,65 |
| Suomen Pankki – Banque de Finlande | 136 005 388,82 | 134 836 288,06 | 136 005 388,82 | 134 836 288,06 |
| Sous-total BCN zone euro | 7 575 155 922,19 | 7 529 669 242,48 | 7 575 155 922,19 | 7 529 669 242,48 |
| Българска народна банка (Bulgarian National Bank) | 92 986 810,73 | 93 571 361,11 | 3 487 005,40 | 3 508 926,04 |
| Česká národní banka | 174 011 988,64 | 157 384 777,79 | 6 525 449,57 | 5 901 929,17 |
| Danmarks Nationalbank | 161 000 330,15 | 159 712 154,31 | 6 037 512,38 | 5 989 205,79 |
| Latvijas Banka | - | 29 682 169,38 | - | 1 113 081,35 |
| Lietuvos bankas | 44 728 929,21 | 44 306 753,94 | 1 677 334,85 | 1 661 503,27 |
| Magyar Nemzeti Bank | 149 363 447,55 | 148 735 597,14 | 5 601 129,28 | 5 577 584,89 |
| Narodowy Bank Polski | 554 565 112,18 | 525 889 668,45 | 20 796 191,71 | 19 720 862,57 |
| Banca Națională a României | 281 709 983,98 | 264 660 597,84 | 10 564 124,40 | 9 924 772,42 |
| Sveriges Riksbank | 246 041 585,69 | 244 775 059,86 | 9 226 559,46 | 9 179 064,74 |
| Bank of England | 1 480 243 941,72 | 1 562 265 020,29 | 55 509 147,81 | 58 584 938,26 |
| Hrvatska narodna banka | 65 199 017,58 | 64 354 667,03 | 2 444 963,16 | 2 413 300,01 |
| Sous-total BCN hors zone euro | 3 249 851 147,43 | 3 295 337 827,14 | 121 869 418,02 | 123 575 168,51 |
| Total | 10 825 007 069,62 | 10 825 007 069,62 | 7 697 025 340,21 | 7 653 244 410,99 |

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat subséquent par la BCL de réserves de la BCE pour un montant de 14,4 millions d'euros (5,8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

10.2. Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2014, cette créance de la BCL est de 117 640 617 euros (100 776 864 euros au 31 décembre 2013). Cette augmentation résulte de l'ajustement de la répartition au 1^{er} janvier 2014 au capital de la BCE.

10.3. Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 105,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (103,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit:

| | Terrains et constructions EUR | Matériel et mobilier EUR | Logiciels EUR | Autres EUR | Total EUR |
|---|----------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Valeur brute au 01.01.2014 | 108 331 130 | 14 712 609 | 8 540 791 | 1 740 732 | 133 325 262 |
| Cessions/ transferts | 5 487 | 97 898 | 320 056 | (423 441) | - |
| Acquisitions | 1 321 739 | 1 864 447 | 59 904 | 779 099 | 4 025 189 |
| Valeur brute au 31.12.2014 | 109 658 356 | 16 674 954 | 8 920 751 | 2 096 390 | 137 350 451 |
| Amortissements cumulés au 01.01.2014 | 50 455 696 | 13 405 132 | 6 537 197 | - | 70 398 025 |
| Cessions | - | - | - | - | - |
| Dotations | 3 624 367 | 677 715 | 750 643 | - | 5 052 725 |
| Amortissements cumulés au 31.12.2014 | 54 080 063 | 14 082 847 | 7 287 840 | - | 75 450 750 |
| Valeur nette au 31.12.2014 | 55 578 293 | 2 592 107 | 1 632 911 | 2 096 390 | 61 899 701 |

Le poste « Terrains et constructions » comprend:

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal »);
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner »;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey »;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7 Boulevard Royal »;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7 Boulevard Royal ».

11.2. Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit:

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Autres participations | 85 519 216 | 80 357 237 |
| Fonds de pension | 216 817 687 | 153 931 484 |
| | 302 336 903 | 234 288 721 |

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient dans Swift, l'ATTF, LuxCSD S.A., l'Islamic Liquidity Management Corporation et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension ». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle a été calculée par la banque dépositaire du fonds

au 31 décembre 2014. Il y a lieu de noter qu'en 2014 un apport exceptionnel de 34,3 millions d'euros a été transféré par la BCL aux actifs du « Fonds de pension ».

11.3. Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2015 et les produits à recevoir.

11.4. Divers

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--------|------------------|-------------------|
| Autres | 9 440 211 | 22 203 699 |
| | 9 440 211 | 22 203 699 |

La rubrique « Autres » comprend notamment la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg (4 millions d'euros au 31 décembre 2014; 18 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 2 714,2 millions d'euros (2 199,2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Comptes courants (y compris les réserves obligatoires) | 12 780 675 776 | 11 580 392 606 |
| Facilités de dépôt | 3 883 000 000 | 7 849 600 000 |
| Reprises de liquidités en blanc | - | 5 135 400 000 |
| Opérations de réglage fin | - | - |
| Appels de marge reçus | - | - |
| | 16 663 675 776 | 24 565 392 606 |

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves obligatoires et des facilités de dépôt.

13.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euros des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

13.2. Facilités de dépôt

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « over-night » auprès de la Banque, à un taux prédéterminé.

13.3. Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4. Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5. Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**14.1. Engagements envers des administrations publiques**

Cette rubrique comprend les engagements suivants:

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|--------------------|--------------------|
| Comptes courants | 12 | 488 412 |
| Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor | 260 143 289 | 248 753 723 |
| Compte spécifique de l'Etat | 178 850 000 | 187 125 000 |
| Dépôts à terme | 140 000 000 | 140 000 000 |
| | 578 993 301 | 576 367 135 |

Les comptes courants représentent un engagement de 12 euros envers le Trésor luxembourgeois.

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'Etat a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'un dépôt à terme inchangé depuis l'exercice 2010.

14.2. Autres engagements

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|--------------------|----------------------|---------------|
| Autres engagements | 1 839 083 802 | 75 739 |
| | 1 839 083 802 | 75 739 |

Au 31 décembre 2014, cette rubrique comprend essentiellement un compte courant d'une institution européenne.

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 246,6 millions, soit 294,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 (DTS 246,6 millions, soit 275,8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

18.1. Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2014, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,1 millions d'euros (5,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit:

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Provision pour risques bancaires | 880 456 617 | 839 402 326 |
| Provision pour pensions | 302 990 393 | 201 372 283 |
| Autres provisions | 120 000 | 50 000 |
| | 1 183 567 010 | 1 040 824 609 |

20.1. Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit:

| Provision pour risques bancaires spécifiques | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|--------------------|--------------------|
| Provision en couverture du risque de crédit et de marché | 501 504 599 | 464 700 622 |
| Provision en couverture du risque opérationnel | 32 980 000 | 29 370 000 |
| Provision en couverture du risque de liquidité | 16 667 044 | 16 489 922 |
| Provision pour créances douteuses | 2 327 055 | 1 863 863 |
| | 553 478 698 | 512 424 407 |
| Provision pour risques bancaires généraux | 2014 EUR | 2013 EUR |
| Provision pour obligations résultant d'accords monétaires | 32 341 954 | 32 341 954 |
| Autre provision pour risques bancaires généraux | 294 635 965 | 294 635 965 |
| | 326 977 919 | 326 977 919 |
| | 880 456 617 | 839 402 326 |

20.1.1. Provision en couverture du risque de crédit et de marché

La provision de 501,5 millions d'euros (464,7 millions d'euros au 31 décembre 2013) correspond à:

- 7,30 % (7,69 % au 31 décembre 2013) de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2014 et des participations de la BCL autres que la participation dans le capital de la BCE;
- 7,30 % (7,69 % au 31 décembre 2013) de l'encours des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème (opérations de refinancement principales et à long terme) dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème augmenté du total des titres détenus par l'Eurosystème dans le cadre du programme pour les marchés de titres et du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (hors titres détenus par la BCE).

La diminution du taux de couverture des provisions en 2014 provient de l'accroissement de la base des engagements de la Banque, en dépit d'une dotation de provisions nette positive.

Selon les lignes directrices fixées par le Conseil de la Banque, l'objectif est d'atteindre à terme un taux de 12 % sur tous les postes.

Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait, pour couvrir les engagements actuels, à la lumière également des mesures non conventionnelles de politique monétaire, doter progressivement au cours des prochaines années ces provisions d'un montant additionnel de quelque 800 millions d'euros. Il y a lieu de relever que les capacités actuelles de la Banque sont insuffisantes pour générer le niveau de revenus qui serait requis. Or cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la Banque centrale du Luxembourg (CON/2012/69), a noté que: « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...]L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

20.1.2. Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant

à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2014, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.1.3. Provision pour créances douteuses

Cette provision est constituée au 31 décembre 2014 en contrepartie de créances non encore réglées à hauteur de 2,3 millions d'euros (1,9 millions d'euros au 31 décembre 2013).

20.1.4. Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

Cette provision qui est destinée à faire face à des engagements monétaires futurs, n'a pas subi de variation en 2014.

20.1.5. Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

Cette provision n'a pas subi de variation en 2014.

20.2. Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit:

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Provision pour pensions | 302 990 393 | 201 372 283 |
| | 302 990 393 | 201 372 283 |

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1^{er} pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 303 millions au 31 décembre 2014, contre 201,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette augmentation résulte notamment d'un changement de méthode et des hypothèses retenues sur la base d'une recommandation du nouvel actuair. L'introduction en 2014 de la méthode utilisée des unités de crédit projetées comprend un calcul individuel, affilié par affilié, année par année, en considérant une projection de la prestation jusqu'à l'âge de la retraite.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2014, sont les suivantes :

| | |
|--|----------------------------|
| Taux d'actualisation | 3,50 % |
| Taux de croissance des salaires (indice compris) | 3,30 % |
| Taux de rendement attendu des actifs du régime | 3,80 % |
| Taux de croissance des pensions (indice compris) | 2,35 % |
| Table de mortalité | Tables allemandes DAV 2004 |
| Taux d'invalidité | 0,5 % |
| Taux de rotation du personnel | 0 % |

Il a été procédé à une évaluation des engagements de pension sur base des principes de la norme comptable IAS 19. Cette norme exige à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2014, ce taux a été estimé à 2,20 %.

L'adoption intégrale de la norme IAS 19 pour l'exercice 2014 aurait porté les engagements du fonds de pension à un montant total de 444,4 millions d'euros. Elle aurait par conséquent entraîné un montant à combler de 243 millions d'euros pour 2014.

Il est à noter que l'adoption de cette méthode n'est pas obligatoire pour la BCL. Néanmoins, dans un souci de refléter au mieux la réalité économique et financière et afin d'être en mesure de répondre à l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges de pensions de son personnel, les organes de la Banque ont décidé de porter les provisions pour pensions progressivement au niveau découlant d'une application de la norme IAS 19 en lissant la charge importante sur plusieurs exercices.

La variation de 101,6 millions d'euros entre les engagements de pensions de 303 millions d'euros au 31 décembre 2014 et de 201,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 comprend :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 2,4 millions ;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 22 millions ;
- une contribution à charge de la BCL pour 78,1 millions ;
- les versements de pensions aux pensionnés pour 0,9 million.

NOTE 21 - COMPTES DE REEVALUATION

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 22 - CAPITAL ET RESERVES

22.1. Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 175 millions d'euros (inchangé depuis juin 2009).

22.2. Réserves

Le montant des réserves s'élève à 13,5 millions d'euros (11,6 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,9 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2013 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2014, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 133,3 milliards d'euros (146,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 24 - RESERVES DE CHANGE GERÉES POUR LE COMPTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

NOTE 25 - REVENUS NETS D'INTERETS

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant:

| Intérêts reçus par type | Montants en devises EUR | Montants en euros EUR | Total EUR |
|--|----------------------------|--------------------------|----------------------|
| | 2014 | 2014 | 2014 |
| FMI | 417 960 | - | 417 960 |
| Politique monétaire | - | 2 752 965 | 2 752 965 |
| Avoirs envers l'Eurosystème | - | 172 343 215 | 172 343 215 |
| Titres | 633 678 | 113 100 545 | 113 734 223 |
| Or | - | - | - |
| Autres | 2 941 896 | 12 178 592 | 15 120 488 |
| Total | 3 993 534 | 300 375 317 | 304 368 851 |
| Intérêts payés par type | Montants en devises EUR | Montants en euros EUR | Total EUR |
| | 2014 | 2014 | 2014 |
| FMI | (240 838) | - | (240 838) |
| Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire | - | (11 839 969) | (11 839 969) |
| Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème | - | (143 745 295) | (143 745 295) |
| Autres engagements envers l'Eurosystème | - | (31 047) | (31 047) |
| Intérêts sur dépôts à terme | - | - | - |
| Autres engagements | (1 879 182) | (1 689 246) | (3 568 428) |
| Intérêts sur swap de change | - | - | - |
| Total | (2 120 020) | (157 305 557) | (159 425 577) |
| Intérêts reçus par type | Montants en devises EUR | Montants en euros EUR | Total EUR |
| | 2013 | 2013 | 2013 |
| FMI | 413 983 | - | 413 983 |
| Politique monétaire | - | 16 895 482 | 16 895 482 |
| Avoirs envers l'Eurosystème | - | 577 943 845 | 577 943 845 |
| Titres | 596 086 | 250 361 047 | 250 957 133 |
| Or | - | - | - |
| Autres | 3 903 519 | 1 867 798 | 5 771 317 |
| Total | 4 913 588 | 847 068 172 | 851 981 760 |
| Intérêts payés par type | Montants en devises EUR | Montants en euros EUR | Total EUR |
| | 2013 | 2013 | 2013 |
| FMI | (226 175) | - | (226 175) |
| Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire | - | (25 942 352) | (25 942 352) |
| Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème | - | (435 705 930) | (435 705 930) |
| Autres engagements envers l'Eurosystème | - | (225 386) | (225 386) |
| Intérêts sur dépôts à terme | - | - | - |
| Autres engagements | (2 083 630) | (171 807) | (2 255 437) |
| Intérêts sur swap de change | - | - | - |
| Total | (2 309 805) | (462 045 475) | (464 355 280) |

NOTE 26 - BENEFICES/(PERTES) REALISE(E)S SUR OPERATIONS FINANCIERES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2014, elles s'élèvent respectivement à 43,08 millions d'euros [58,2 millions d'euros au 31 décembre 2013] et à 0,04 million d'euros [0,2 million d'euros au 31 décembre 2013], soit un gain net de 43,04 millions d'euros [gain net de 58 millions d'euros au 31 décembre 2013].

NOTE 27 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,7 million d'euros (moins-values d'évaluation sur les titres pour 2,8 millions d'euros pour l'exercice 2013).

NOTE 28 - DOTATIONS / REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires (hormis la reprise à la provision pour risque à répartir dans l'Eurosystème concernant 2013, voir Note 31).

NOTE 29 - RESULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit:

| | Commissions perçues EUR | | Commissions payées EUR | |
|--------------|----------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 |
| Titres | 8 842 870 | 9 796 265 | (10 999 520) | (11 317 525) |
| Autres | 1 381 106 | 1 215 768 | (577 843) | (566 229) |
| Total | 10 223 976 | 11 012 033 | (11 577 363) | (11 883 754) |

NOTE 30 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et ceux provenant des titres achetés dans le cadre du programme pour les marchés de titres, du programme d'achat de titres adossés à des actifs et du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées sont dus intégralement aux BCNs de la zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. Sauf s'il en est décidé autrement par le Conseil des Gouverneurs, la BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des programmes d'achat d'actifs susmentionnés et sous réserve de toute décision du Conseil des Gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or.

Pour 2014, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 2,8 millions d'euros.

En 2014, la BCL a également reçu un dividende de 0,6 million de DTS [0,7 million d'euros] au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 [4,6 millions d'euros au 31 décembre 2013].

NOTE 31 - RESULTAT NET PROVENANT DE LA REPARTITION DU REVENU MONETAIRE

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes:

- les billets en circulation;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

Toutes charges d'intérêts payés sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes:

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu, alors que les obligations sécurisées détenues dans le cadre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées et du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées, selon les décisions du Conseil des Gouverneurs du 2 juillet 2009 et du 3 novembre 2011, génèrent un revenu déterminé au dernier taux marginal des opérations principales de refinancement.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant au montant en question le taux marginal des opérations principales de refinancement.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCNs de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit fixée à 0,29009 % depuis le 1^{er} janvier 2014 (0,25001 % pour la BCL au 31 décembre 2013).

Cette rubrique inclut le revenu monétaire net de la BCL au titre de 2014 soit une charge de 21 207 230 euros (charge de 126 557 878 euros au 31 décembre 2013).

Pour rappel, figuraient également dans cette rubrique au 31 décembre 2013, les flux relatifs aux contreparties en défaut de paiement et notamment la reprise au fonds de sécurité pour risques à répartir dans l'Eurosystème pour un montant de 700 538 euros.

NOTE 32 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombeant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystème Procurement Co-ordination Office).

En 2013, cette rubrique incluait également les revenus de location des bâtiments « Monterey » et « 7 Royal ».

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 33 - FRAIS DE PERSONNEL

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Traitements et salaires bruts | (31 332 701) | (30 120 844) |
| Autres frais de personnel | (2 027 988) | (1 978 702) |
| | (33 360 689) | (32 099 546) |

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, les indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 704 861 euros pour l'exercice 2014 (575 124 euros pour l'exercice 2013). Ces rémunérations comprennent notamment un ajustement des indemnités de représentation refixées par le Gouvernement en Conseil et qui n'avaient pas été ajustées depuis la création de la Banque.

Au 31 décembre 2014, les effectifs de la BCL s'élèvent à 318 agents (303 au 31 décembre 2013). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 est de 309 agents (303 pour l'exercice 2013).

NOTE 34 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LEGALES DE SON PERSONNEL

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|---|---------------------|---------------------|
| Part patronale notionnelle | (5 010 710) | (4 889 013) |
| Ajustements des engagements de pensions | (73 067 486) | (33 071 491) |
| | (78 078 196) | (37 960 504) |

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 5 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 73,1 millions d'euros résultant du changement de la méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation des engagements de pensions, ainsi que des hypothèses démographiques et financières sous-jacentes (voir également la Note 20.2 « Provision pour pensions »).

Il y a lieu de noter que la contribution de la BCL s'élevait à 38 millions en 2013. En 2013, la part patronale notionnelle (4,9 millions d'euros) était incluse dans la rubrique des frais de personnel et l'ajustement des engagements de pensions (33,1 millions d'euros) était inclus dans la rubrique « Autres frais » (cf. Note 38). Ces reclassements ont été opérés dans un but de meilleure transparence.

NOTE 35 - AUTRES FRAIS GENERAUX ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les contrats de leasing, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 85 794 euros pour l'exercice 2014 (83 241 euros pour 2013).

NOTE 36 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 37 - FRAIS RELATIFS A LA PRODUCTION DE SIGNES MONETAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 38 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies et des frais de consultance.

En 2013, était également inclus dans cette rubrique un montant de 33,1 millions d'euros qui a été reclassé en « Contribution de la BCL au financement des pensions légales de son personnel » (cf. Note 34).

NOTE 39 - RESULTAT DE L'EXERCICE

| | 2014 EUR | 2013 EUR |
|------------------------|-------------|-------------|
| Bénéfice de l'exercice | 1 646 171 | 1 911 549 |

L'exercice 2014 se solde par un bénéfice de 1 646 171 euros (bénéfice de 1 911 549 en 2013).

Si on prend en considération les obligations de la BCL en matière de pensions (cf. Note 20.2) et de provisions pour risques (cf. Note 20.1.1), les résultats prévisionnels révèlent une tendance vers une perte structurelle importante.

NOTE 40 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN

Au 1^{er} janvier 2015, consécutivement à l'entrée de la Lituanie dans l'Eurosystème, les participations des BCNs dans l'Eurosystème sont adaptées comme suit:

| Pays | Clé de participation dans l'Eurosystème (en %) | |
|--------------|--|---------------------|
| | à partir du 01/01/2015 | jusqu'au 31/12/2014 |
| Belgique | 3,52003 | 3,54081 |
| Allemagne | 25,56743 | 25,71840 |
| Grèce | 2,88842 | 2,90547 |
| Espagne | 12,55961 | 12,63377 |
| France | 20,14334 | 20,26228 |
| Irlande | 1,64892 | 1,65866 |
| Italie | 17,48904 | 17,59231 |
| Luxembourg | 0,28839 | 0,29009 |
| Pays-Bas | 5,68748 | 5,72106 |
| Autriche | 2,78883 | 2,80530 |
| Portugal | 2,47672 | 2,49134 |
| Finlande | 1,78487 | 1,79541 |
| Estonie | 0,27390 | 0,27551 |
| Chypre | 0,21494 | 0,21621 |
| Lettonie | 0,40076 | 0,40312 |
| Lituanie | 0,58700 | - |
| Malte | 0,09206 | 0,09260 |
| Slovénie | 0,49083 | 0,49372 |
| Slovaquie | 1,09743 | 1,10391 |
| Total | 100,00000 | 100,00000 |